

CLARANOVA S.E.

Société européenne au capital de 57.206.910 €
Siège social : Immeuble Adamas, 2 rue Berthelot, CS 80141
92414 Courbevoie Cedex
329 764 625 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

EN DATE DU 4 DECEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale (l' « **Assemblée** ») afin de soumettre à votre approbation les résolutions portant sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2024*
2. *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024*
3. *Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024*
4. *Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*
5. *Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Christine Hedouis*
6. *Nomination de Monsieur Emmanuel Mouchoux, représentant Cheyne Capital en qualité de censeur*
7. *Approbation des informations sur la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par le paragraphe I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2023-2024*
8. *Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre dudit exercice au Président du Conseil d'Administration, Monsieur Pierre Cesarini*
9. *Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre dudit exercice au Président du Conseil d'Administration, Monsieur Marc Goldberg*
10. *Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre dudit exercice au Président du Conseil d'Administration, Monsieur Francis Meston*
11. *Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre dudit exercice au Directeur Général Délégué, Monsieur Xavier Rojo*
12. *Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre dudit exercice au Directeur Général, Monsieur Pierre Cesarini*
13. *Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre dudit exercice au Directeur Général, Monsieur Eric Gareau*
14. *Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2024-2025*
15. *Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024-2025*
16. *Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants de la Société pour l'exercice 2024-2025*

17. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs pour l'exercice 2024-2025
18. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

19. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues
20. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, conformément aux dispositions des articles L.22-10-60, 1° et L. 225-197-1 du Code de commerce, à une attribution gratuite d'actions de performance, au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
21. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes
22. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
23. Modification de l'article 18 (Censeurs) des statuts de la Société à l'effet de limiter à quatre (4) années la durée des fonctions des censeurs
24. Modification de l'article 15 (Délibérations du Conseil d'Administration) des statuts de la Société à l'effet de permettre l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion par tous moyens de télécommunications et télétransmission

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

25. Constatation de l'expiration et du non-renouvellement du mandat de Ernst & Young Audit, en qualité de commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un commissaire aux comptes pour une durée de six (6) exercices
26. Constatation de l'expiration et du non-renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant
27. Pouvoirs pour les formalités

Le présent rapport a pour objet de vous exposer les motifs des résolutions soumises à votre approbation, lors de l'Assemblée devant se réunir le 4 décembre 2024, relatives à l'approbation des comptes annuels et consolidés, les conventions règlementées et à la politique de rémunération de la Société.

Nous vous renvoyons plus particulièrement au rapport annuel concernant l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 (le « **Rapport Annuel 2023-2024** ») et au rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023-2024 (le « **Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2023-2024** ») disponible sur le site Internet de la Société :

<https://www.claranova.com/publications>

La présente Assemblée a notamment pour objet de donner à la Société et à son Conseil d'Administration, tous les outils nécessaires (i) au maintien de la liquidité des actions de la Société, via la mise en place d'une autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, et (ii) au renforcement de ses capitaux propres via la mise en place d'une série de délégations au Conseil d'Administration, et par conséquent, de renouveler les délégations existantes.

Dans un souci de lisibilité du présent rapport par les actionnaires de la Société, l'exposé des résolutions dont l'inscription serait demandée par certains actionnaires de la Société et des motifs de leur agrément ou de leur non-agrément, le cas échéant, par le Conseil d'Administration ferait l'objet d'un rapport complémentaire.

PRESENTATION DES RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

I. COMPTES 2024

1^{ère} à 3^{ème} résolutions – Approbation des rapports et des comptes 2024 et affectation du résultat

Sur la base (i) du rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, (ii) du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2024 présenté par le Conseil d'Administration dans le Document d'Enregistrement Universel 2023-2024, lesquels ont été mis à votre disposition, conformément aux dispositions légales, préalablement à la tenue de votre Assemblée, il vous est proposé d'approuver les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2024 tels qu'ils vous sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice net comptable de 115.294.166,42 euros.

Également, il vous est proposé d'approuver les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, telles que présentées dans le rapport du Conseil sur la gestion du groupe (le « **Groupe** » – tel qu'incorporé au Document d'Enregistrement Universel 2023-2024) et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés et qui font ressortir une perte nette comptable de 11.854.068,38 euros.

Enfin, il vous est proposé de décider d'affecter ce résultat en totalité au poste « Report à nouveau » qui sera ainsi porté à un solde débiteur de 3.576.401,40 euros.

4^{ème} résolution - Approbation des conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux Comptes en application des articles L.225-38 et suivants et L.225-42-1 du Code de commerce

Il vous est proposé de prendre acte des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce et d'approuver les conventions conclues au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 et dont il est fait état dans ces rapports. A cet égard, il est précisé que, conformément aux termes du règlement intérieur du Conseil, le comité d'audit a revu avec régularité les termes et conditions des conventions règlementées conclues au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024.

II. GOUVERNANCE

5^{ème} résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Christine Hedouis

Il vous est proposé après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Madame Christine Hedouis, vient à expiration, de renouveler son mandat pour une durée statutaire de quatre (4) années laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028.

6^{ème} résolution - Nomination de Emmanuel Mouchoux, représentant Cheyne Capital en qualité d'administrateur

Il vous est proposé de décider de nommer Monsieur Emmanuel Mouchoux, représentant de Cheyne Capital, en qualité d'administrateur pour la durée statutaire de quatre (4) années, sous réserve de la vingt-troisième résolution présentée ci-après relative à la modification de la durée des fonctions des censeurs, laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028.

III. POLITIQUE DE REMUNERATION

7^{ème} résolution – Approbation des informations sur la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par le paragraphe I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2023-2024

Nous vous renvoyons au Rapport Annuel 2023-2024 et au Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2023-2024 disponible sur le site Internet de la Société.

Il vous est proposé après avoir pris connaissance du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024 de la Société, qui constitue le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2023-2024 visé au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

d'approuver, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce qui y sont présentées.

8^{ème} résolution – Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre dudit exercice au Président du Conseil d'Administration, Monsieur Pierre Cesarini

Nous vous renvoyons au Rapport Annuel 2023-2024 et au Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2023-2024 disponible sur le site Internet de la Société.

Il vous est proposé, après avoir pris connaissance du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024 de la Société, qui constitue le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2023-2024 visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, d'approuver, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'Administration, qui y sont présentés en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

9^{ème} résolution – Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre dudit exercice au Président du Conseil d'Administration, Monsieur Marc Goldberg

Nous vous renvoyons au Rapport Annuel 2023-2024 et au Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2023-2024 disponible sur le site Internet de la Société.

Il vous est proposé, après avoir pris connaissance du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel

2023-2024 de la Société, qui constitue le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2023-2024 visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, d'approuver, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'Administration, qui y sont présentés en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

10^{ème} résolution - Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre dudit exercice au Président du Conseil d'Administration, Monsieur Francis Meston

Nous vous renvoyons au Rapport Annuel 2023-2024 et au Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2023-2024 disponible sur le site Internet de la Société.

Il vous est proposé, après avoir pris connaissance du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024 de la Société, qui constitue le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2023-2024 visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, d'approuver, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'Administration, qui y sont présentés en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

11^{ème} résolution - Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre dudit exercice au Directeur Général Délégué, Monsieur Xavier Rojo

Nous vous renvoyons au Rapport Annuel 2023-2024 et au Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2023-2024 disponible sur le site Internet de la Société.

Il vous est proposé, après avoir pris connaissance du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024 de la Société, qui constitue le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2023-2024 visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, d'approuver, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général Délégué, qui y sont présentés en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

12^{ème} résolution - Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre dudit exercice au Directeur Général, Monsieur Pierre Cesarini

Nous vous renvoyons au Rapport Annuel 2023-2024 et au Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2023-2024 disponible sur le site Internet de la Société.

Il vous est proposé, après avoir pris connaissance du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024 de la Société, qui constitue le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2023-2024 visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, d'approuver, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général, qui y sont présentés en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

13^{ème} résolution - Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre dudit exercice au Directeur Général, Monsieur Eric Gareau

Nous vous renvoyons au Rapport Annuel 2023-2024 et au Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2023-

2024 disponible sur le site Internet de la Société.

Il vous est proposé, après avoir pris connaissance du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024 de la Société, qui constitue le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2023-2024 visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, d'approuver, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général, qui y sont présentés en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et l'ajustement de la politique de rémunération 2023-2024 qui en résulte pour le Directeur Général..

14^{ème} résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2024-2025

Nous vous renvoyons au Rapport Annuel 2023-2024 et au Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2023-2024 disponible sur le site Internet de la Société.

Il vous est proposé, après avoir pris connaissance du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024 de la Société, qui constitue le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2023-2024 visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, d'approuver, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération 2023-2024 du Directeur Général de la Société, telle que détaillée dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2023-2024.

15^{ème} résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024-2025

Nous vous renvoyons au Rapport Annuel 2023-2024 et au Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2023-2024 disponible sur le site Internet de la Société.

Il vous est proposé, après avoir pris connaissance du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024 de la Société, qui constitue le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2023-2024 visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, d'approuver, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération 2023-2024 du Président du Conseil d'Administration de la Société, telle que détaillée dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2023-2024.

16^{ème} résolution - Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants de la Société pour l'exercice 2024-2025

Nous vous renvoyons au Rapport Annuel 2023-2024 et au Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2023-2024 disponible sur le site Internet de la Société.

Il vous est proposé, après avoir pris connaissance du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024 de la Société, qui constitue le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2023-2024 visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, d'approuver, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération 2024-2025 des mandataires sociaux non dirigeants de la Société, telle que détaillée dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2023-2024.

17^{ème} résolution - Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs pour l'exercice 2024-2025

Nous vous renvoyons au Rapport Annuel 2023-2024 et au Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2023-2024 disponible sur le site Internet de la Société.

Il vous est proposé, après avoir pris connaissance du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024 de la Société, qui constitue le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2023-2024 visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, de décider de fixer, à compter de l'exercice 2024-2025, le montant maximal

de la somme fixe annuelle prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce à allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à 605.000 euros, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

IV. DELEGATIONS EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

18^{ème} et 19^{ème} résolutions - Autorisations à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions et à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues

Le Conseil serait autorisé, aux termes de la dix-huitième résolution, à procéder au rachat des actions de la Société pour permettre à cette dernière :

- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après l'« AMF ») ;
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire dont l'objectif est compatible avec les textes applicables en vigueur ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise ;
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport, intervenant au niveau de la Société ou, dans la mesure permise par la réglementation applicable, au niveau des sociétés qu'elle contrôle ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que la réalisation de toutes les opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marchés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera ;
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action) ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises par la Société dans le cadre de la présente autorisation ne pourrait excéder la limite de 5 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage étant ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, et étant également précisé que lorsque les actions sont rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-206 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux dispositions des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'AMF et aux dispositions du règlement européen (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, fusion, scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % de son capital.

Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société

L'autorisation qui serait consentie au Conseil d'Administration comprendrait des limitations relatives au prix

unitaire maximum d'achat (10 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (20 millions d'euros) et au volume de titres pouvant être rachetés (5 % du capital de la Société à la date de réalisation des achats).

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois.

La dix-neuvième résolution, à caractère extraordinaire, permettrait au Conseil d'Administration, sous réserve de l'adoption de la dix-huitième résolution, de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues, dans la limite de 10 % du montant du capital social par période de 24 mois.

Cette délégation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois.

V. MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE REMUNERATION A LONG TERME

20^{ème} résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, conformément aux dispositions des articles L.22-10-60, 1^o et L. 225-197-1 du Code de commerce, à une attribution gratuite d'actions de performance, au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

Le Conseil d'Administration vous demande de l'autoriser à mettre en place un mécanisme de rémunération long terme au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, des actions peuvent être attribuées au président du conseil d'administration, le directeur général et les directeurs généraux délégués, dans le cadre des premier et deuxième alinéas du II de l'article L. 225-197-1 si la société procède, notamment, dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 et L. 22-10-59, à une attribution gratuite d'actions au bénéfice de l'ensemble de ses salariés et d'au moins 90 % de l'ensemble des salariés de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et relevant de l'article L. 210-3. A ce titre, le Conseil d'Administration indique qu'il est envisagé de satisfaire cette condition en vue d'attribuer des actions gratuites à certaines personnes relevant de la catégorie détaillée au sein du premier alinéa du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Ce mécanisme de rémunération long terme se ferait sous la forme d'actions gratuites dont l'attribution définitive serait conditionnée à la réalisation d'objectifs de performance fixés par le Conseil d'Administration et figurant en **Annexe 1** au présent rapport.

La vingtième résolution relative à l'attribution d'actions gratuites de performance a pour objectif de favoriser le partage de la valeur. Elle vise à offrir à la Société un levier pour motiver et impliquer les salariés, dirigeants et mandataires sociaux, tant au sein de la Société que de ses filiales, qu'elles soient françaises ou étrangères.

A cet effet, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions, existantes ou à émettre de la Société dans la limite de 5% du capital social de la Société.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période minimale de deux (2) ans (la « **Période d'Acquisition** »), étant précisé que le Conseil d'Administration pourrait décider au moment de leur attribution (i) d'allonger ladite Période d'Acquisition et/ou (ii) de mettre en place une obligation de conservation d'une fraction des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires, que le bénéficiaire sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Le Conseil d'Administration fixerait les critères d'attribution de ces actions attribuées gratuitement, arrêterait la liste ou les catégories de bénéficiaires, dans le respect des principes prévus par les articles L. 22-10-60.1^o et

L. 225-197-1 du Code de commerce, ainsi que le nombre d'actions attribuées gratuitement à chacun.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seraient attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition et seraient en outre immédiatement cessibles.

Etant précisé que, pour les attributions prévues au bénéfice du Directeur Général de la Société :

- a) Ledit mécanisme de rémunération long terme serait mis en place à son égard, conformément à la politique de rémunération « *ex ante* » 2024/2025 qui vous est présentée.
- b) Le nombre total d'actions de performance nouvelles ou existantes attribuées gratuitement en vertu de ladite autorisation ne pourrait pas excéder 10% du nombre total d'actions constituant le capital social de la Société pour la durée de l'autorisation (en ce compris toute attribution en vertu de la présente résolution), étant précisé que le nombre total d'actions susvisé serait déterminé lors de chaque utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'Administration, par rapport au capital social existant à cette date.
- c) Les critères d'acquisition de ces actions de performance ont été fixés de manière sérieuse et exigeante dans le cadre de la politique « *ex ante* » 2024/2025 présentée à votre approbation figurant en **Annexe 1** au présent rapport. Les actions de performance attribuées gratuitement seraient acquises intégralement et définitivement au terme d'une période minimale de deux (2) ans.
- d) Le Conseil d'Administration décidera la fraction des actions de performance que le Directeur Général sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions. L'information devra être communiquée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. La quantité d'actions à conserver au nominatif sera revue à chaque renouvellement de mandat. Il sera créé un sous compte à l'effet d'isoler les actions au nominatif concernées et s'assurer leur traçabilité et le respect de l'obligation de conservation.
- e) Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, les actions de performance ne pourront être attribuées au Directeur Général que si la Société remplit au moins une des conditions suivantes au titre de l'exercice au cours duquel les actions de performances seraient attribuées au Directeur Général :
- f) Conformément à l'article L. 225-197-1, II al.4 du Code de commerce, le Conseil d'administration devra décider que ces actions ne peuvent être cédées par le Directeur Général avant la cessation de ses fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'il sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions. L'information correspondante sera publiée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
- g) En tant que de besoin, en référence à la recommandation R21 du Code Middledext, il est précisé qu'il ne sera pas procédé à l'attribution d'actions au Directeur Général à l'occasion de son départ.

L'autorisation qui serait donnée par l'Assemblée emporterait de plein droit au profit des bénéficiaire renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de performance qui seraient émises.

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à prendre toutes mesures qu'il jugera utiles destinées à protéger les droits des bénéficiaire de droits à l'attribution gratuite d'actions de performance pendant la période d'acquisition ; et de prendre acte que, en cas d'attribution gratuite d'actions de performance nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

Il vous est également demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment de :

- déterminer si les actions de performance attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou des actions existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
- prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions de performance ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, la durée de la période de conservation imposée à chaque bénéficiaire ;
- constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions de performance pourront être librement cédées ;
- procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions de performance attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- en cas d'émission d'actions de performance nouvelles, imputer, le cas échéant sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées ; et plus généralement,
- accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

L'autorisation serait donnée pour une durée qui ne pourra excéder treize (13) mois à compter de la date de l'Assemblée.

21^{ème} résolution – Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes)

Il vous est proposé, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138, L. 228-91 et suivants et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce, de :

déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, devises étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital, dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 2.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) sans pouvoir excéder deux pour cent (2%) du capital social ;

décider que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 2.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) ;

décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution à une liste de bénéficiaires sélectionnés par le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, parmi la catégorie de bénéficiaires suivante :

- toute personne ayant la qualité, ou dont le principal actionnaire a la qualité, de salarié ou mandataire social de la Société ou d'une société liée à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Par ailleurs, il vous sera proposé de :

prendre acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit.

décider que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

décider que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-II du Code de commerce, le prix d'émission devant être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des vingt (20) dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 10 % ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ; modifier pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- en cas d'émission de titres de créance donnant accès au capital de la Société, décider de leur caractère

subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ; et

- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

décider que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

prendre acte que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ; et

enfin, de prendre acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

22^{ème} résolution – Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

Il vous est proposé, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, de :

déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour décider et réaliser, à sa seule initiative, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social par l'émission, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, dans la limite de 1% du capital existant au jour de la tenue du Conseil d'Administration décidant de l'émission, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

décider que les bénéficiaires des augmentations de capital objet de la présente délégation seront les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'Administration ;

décider que les souscriptions pourront être opérées en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes en cas d'attribution gratuite d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital au titre de la décote et/ou de l'abondement ;

décider de supprimer au bénéfice des bénéficiaires susmentionnés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente résolution ;

constater, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

décider que le Conseil d'Administration pourra, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, procéder à l'attribution gratuite aux bénéficiaires susmentionnés d'actions ou d'autres titres donnant

accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de plan(s) d'épargne, ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contrevalueur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires, et étant précisé que les actionnaires renoncent à tout droit auxdites actions et valeurs mobilières, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes (ou autres sommes dont la capitalisation serait admise) qui serait incorporée au capital dans ce cadre ;

décider que :

- pour une augmentation de capital à titre onéreux, le prix de souscription des titres de capital ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne, conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail,
- les caractéristiques des émissions des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la réglementation,
- le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment – sans que cette liste soit limitative – à l'effet de :
 - o décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant ainsi que, le cas échéant y surseoir ;
 - o fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates, des émissions ;
 - o déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
 - o déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ;
 - o fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ;
 - o fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente ;
 - o suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ;
 - o fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités desdites valeurs mobilières ;
 - o le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;
 - o procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s), y compris au titre des frais engagés pour les émissions ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera.

décider que la présente délégation de compétence est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

VI. MODIFICATIONS STATUTAIRES

23^{ème} résolution – Modification de l'article 18 (Censeurs) des statuts de la Société à l'effet de limiter à quatre (4) années la durée des fonctions des censeurs

Il vous est proposé, conformément aux dispositions des articles L.229-7, L.225-19 et L.225-23 du Code de commerce, et dans un objectif d'harmonisation de la durée des fonctions des censeurs avec celle des administrateurs de :

décider de modifier le deuxième alinéa de l'article 18 des statuts de la Société, « *Censeurs* » tel que suit, pour limiter à quatre (4) années la durée des fonctions des administrateurs :

« *La durée de leurs fonctions est de quatre (4) ans. Elle prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du ou des censeurs.* »

24^{ème} résolution – Modification de l'article 15 (Délibérations du Conseil d'Administration) des statuts de la Société à l'effet de permettre l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion par tous moyens de télécommunications et télétransmission

Il vous est proposé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce modifié par loi n°2024-537 en date du 13 juin 2024, de :

décider de modifier le septième alinéa de l'article 15 des statuts de la Société, « *Délibérations du Conseil d'Administration* » tel que suit, pour permettre l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion par tous moyens de télécommunications et télétransmission :

« *Le règlement intérieur, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pourra prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou par utilisation de tous moyens de télécommunications et télétransmission.* »

VII. MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

25^{ème} résolution – Constatation de l'expiration et du non-renouvellement du mandat de Ernst & Young Audit, en qualité de commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un Commissaire aux Comptes pour une durée de six (6) exercices

Il vous est proposé de,

constater que le mandat de Ernst & Young Audit est arrivé à expiration et n'a pas fait l'objet d'un renouvellement,

décider de désigner comme Commissaire aux Comptes de la Société pour une durée de six (6) exercices à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2024 et pour prendre fin à l'issue des décisions des Associés statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 30 juin 2030 :

BDO Paris, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 43-47, avenue de la Grande Armée, 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 480 307 131, commissaire aux comptes inscrit.

Le Commissaire aux Comptes a préalablement déclaré n'être soumis à aucune des incompatibilités prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ses fonctions.

26^{ème} résolution – Constatation de l’expiration et du non-renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant

Il vous est proposé de,

constater que le mandat de Pierre Larroze est arrivé à expiration et n’a pas fait l’objet d’un renouvellement.

* * *

Pour terminer, la vingt-septième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d’accomplir les formalités consécutives à la tenue de l’assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Le Conseil d’Administration vous invite à adopter les résolutions dont l’adoption vous est proposée.

Le Conseil d’Administration

ANNEXE 1
Conditions de Performances

Sur la base d'un *business plan* de la Société à un (1) an:

- **Critère n°1** : performance boursière de l'action Claranova (la "**Performance Boursière**")

Pondération: 40% des Actions Attribuées

Critère lié à la Performance Boursière de l'action sur les trois (3) années de la Période d'Acquisition. Cette Performance Boursière s'entend de l'écart de cours (moyenne sur 30 jours cours de clôture) constaté entre le 30 juin de l'année d'adoption du plan et le 30 juin de l'année d'attribution des droits..

Le taux d'attribution lié à la Performance Boursière est fonction de l'écart de cours sur les trois (3) années de la Période d'Acquisition.

Le taux d'attribution est égal à :

- 100 % si le cours progresse de 3x ;
- 75 % s'il est inférieur à 3x et supérieur à 2x ;
- 50 % s'il est inférieur à 2x et supérieur à 1,5x ;
- 0% s'il est inférieur à 1,5x.

Le cours retenu au 30 juin 2024 est de 1,822 euros.

- **Critère n°2:** création de valeur (la "**Création de Valeur**")

Pondération: 40% des Actions Attribuées

Critère lié à l'évolution de l'Ebitda (ROC normalisé tel que publié*) sur les trois (3) années de la Période d'Acquisition. L'Ebitda de référence est l'Ebitda annuel audité au titre de l'exercice clôt l'année de mise en place du plan.

Le taux d'attribution lié à la Création de Valeur est fonction de son évolution sur les trois (3) années de la Période d'Acquisitions.

Le taux d'attribution est égal à :

- 100 % si l'Ebitda progresse 2,2x (Guidance du plan stratégique à 3 ans);
- de 0 % s'il est inférieur ou égal à 1x,
- interpolation linéaire entre ces deux bornes.

Evolution Ebitda FY24 – FY27	Taux d'attribution
³ 2,2x	100%
] 1x , 2,2x [Interpolation linéaire
£ 1x	0%

* Le Résultat Opérationnel Courant (ROC) normalisé est un agrégat non strictement comptable utilisé pour mesurer la performance opérationnelle des activités. Il correspond au Résultat Opérationnel Courant avant impact des paiements fondés sur des actions, y compris charges sociales afférentes, des dotations aux amortissements, et de l'impact IFRS 16 sur la comptabilisation des contrats de location.

○ **Critère n°3:** notation ESG

Pondération: 20% des Actions Attribuées

Ce critère a pour objet de refléter les efforts déployés par le Groupe au regard des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Il se mesure par la note délivrée par Ethifinance chaque année au titre des trois (3) années des Période d'Acquisition et de Conservation. La note de référence est de 41/100 attribuée au cours de l'exercice FY24-FY25.

Le taux d'attribution lié à ce critère sera fonction des notes obtenues sur les trois (3) années de la Période d'Acquisition.

Le taux d'attribution est égal à :

- 100 % si la note progresse chaque année sur les trois (3) années de la Période d'Acquisition,
- 75 % si elle ne progresse que sur deux (2) des trois (3) années de la Période d'Acquisition,
- 50 % si la note ne progresse qu'une (1) fois sur les trois (3) années de la Période d'Acquisition,
- 25 % si elle reste stable sur les trois (3) années de la Période d'Acquisition, et
- 0 % si elle a baissé au cours des trois (3) années de la Période d'Acquisition.